

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi, 19^e jour du mois de décembre 2016, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Thérèse Adam, conseillère, Johanne Pagé, conseillère, Valérie Payette, conseillère et Marie-Pier Houle, conseillère, tous formant quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2016-12-268

2. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017

Le maire, Monsieur Mario Houle, fait la présentation, aux membres du conseil et aux citoyens présents, des prévisions budgétaires pour l'année 2017 qui s'établissent comme suit :

<u>Recettes</u>	
Taxe foncière générale (0,305 \$ du 100 \$)	620 115.00 \$
Taxe réseau routier (0,295 \$ du 100 \$)	599 783.00 \$
Taxe foncière générale égout (0,0105 \$ du 100 \$)	21 348.00 \$
Taxe de secteur égout (0,0324 du 100 \$)	9 778.00 \$
Taxe égout superficie	6 482.00 \$
Taxe de secteur égout fixe	21 300.00 \$
Compensation égout entretien (220.50 \$ / porte) (règl. 450-2-2017)	54 022.00 \$
Compensation aqueduc (règl. 404-3-2017)	196 250.00 \$
Police (règlement 394-98)	48 900.00 \$
Taxe d'ordures (règl. 451-2010)	128 238.00 \$
Compensation Recyc-Québec	10 000.00 \$
Redevances matières résiduelles	20 000.00 \$
Tenant lieu de taxes :	27 500.00 \$
Autres revenus de sources locales	100 200.00 \$
Subvention chemin CN	13 100.00 \$
Transferts :	446 678.00 \$
Total des recettes :	2 323 694.00 \$

<u>Dépenses</u>	
Administration :	420 210.00 \$
Incendie :	178 932.00 \$

Police, contrôle des chiens :	167 582.00 \$
Voirie :	226 875.00 \$
Déneigement des chemins :	136 675.00 \$
Transport :	23 538.00 \$
Aqueduc :	211 497.00 \$
Égout :	70 200.00 \$
Matières résiduelles :	144 726.00 \$
Aménagement, urbanisme :	59 517.00 \$
Centre, bureau municipal, Primevère :	101 880.00 \$
Loisirs :	66 070.00 \$
Biblio :	13 950.00 \$
Immobilisations – Investissement :	502 042.00 \$
Total des dépenses	2 323 694.00 \$

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 soient adoptées, telles que présentées.

ADOPTÉE.

2016-12-269

3. Résolution fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT que le total des prévisions des dépenses pour l'année 2015 est de deux millions quatre cent soixante-cinq mille sept cent dollars (2 323 694 M\$).

CONSIDÉRANT que les règlements de compensation pour la police et l'aqueduc demeurent en vigueur.

CONSIDÉRANT que les règlements de compensation pour l'entretien du réseau d'égout demeurent en vigueur.

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir d'imposer et de prélever annuellement une taxe foncière et toute autre taxe sur tous les biens fonds de la municipalité.

CONSIDÉRANT qu'il est aussi possible pour la municipalité d'approprier des surplus pour équilibrer le budget.

POUR CES CAUSES ET RAISONS,

il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth approuve les prévisions énumérées au préambule au montant de deux millions trois cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 323 694M\$).

QUE pour atteindre les montants nécessaires au chapitre des revenus, il sera imposé les sommes suivantes :

- section aqueduc : une compensation selon les tarifs établis au règlement ;
- section égout, entretien : une compensation de deux cents vingt dollars et cinquante sous (220,50 \$) selon le règlement ;
- section égout : une taxe foncière au général d'un cent et cinq centième (0,0105 \$) du cent dollars d'évaluation prélevée sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le territoire de la municipalité;
- une taxe foncière spéciale pour le secteur concerné de 0,0324\$ du cent dollars d'évaluation.
- De plus, seront versées à ce secteur les taxes calculées à la superficie et la compensation établie lors de la construction des égouts, par les propriétaires du secteur ne s'étant pas prévalus du paiement intégral leur étant permis pour ces dites taxes.
- section collecte des matières résiduelles : une compensation de deux cent un dollars (201\$), selon le règlement 451-2010;
- taux global de taxation : selon le calcul établi par le Ministère des Affaires Municipales, des régions et de l'occupation du territoire, pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux et les immeubles du réseau scolaire primaire, propriétés du gouvernement.
- taxe foncière générale : une taxe foncière générale et foncière réseau routier de soixante cents (0,60 \$) du cent dollars d'évaluation seront imposées et prélevées sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le territoire de la municipalité, tels que décrits au rôle d'évaluation.

De plus, advenant une modification à une ou des unités d'évaluation un ajustement des taxes prélevées à l'évaluation sera fait durant la période et payable au même titre que les taxes foncières générales et/ou spéciales décrites à la présente résolution.

QUE les taxes, compensation et/ou tarifications dont il est mention à la présente résolution sont effectives le 1^{er} janvier 2017.

QUE le mode de paiement est de quatre versements, le tout conforme au règlement 428-2004.

QUE le rapport des prévisions soit distribué dans la municipalité par le biais du journal de la municipalité, « Le Bayollais ».

Voici le résumé des taxes :

foncière générale :	0,305
foncière réseau routier :	0,295
foncière générale égout :	0,0105
foncière spéciale secteur :	0,0324
compensation aqueduc maison :	231\$ *
compensation police :	75\$
matières résiduelles :	201\$
compensation égout :	220,50\$
+ les taxes fixes et superficie de secteur	

* taxation variant selon les différentes catégories

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ADOPTÉE.

2016-12-270

Résolution déterminant les dates des versements (règlement 428-2004)

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique :	30 mars 2017
2e versement.....	1 juin 2017
3e versement.....	1 août 2017
4e versement.....	2 octobre 2017

ADOPTÉE.

2016-12-271

Résolution fixant les taux d'intérêts

Il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth maintient le taux d'intérêt à quinze pour cent (15%) pour les taxes non payées à l'expiration du délai octroyé ainsi qu'à toutes autres créances impayées dues à la municipalité.

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Frais d'administration

Des frais d'administration de quinze dollars (15,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ADOPTÉE.

2016-12-272 Résolution fixant les tarifs des photocopies et autres

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations soient les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 ou 11x17	0,25 \$ / page
Envoi de télécopies – local.....	gratuit
Envoi de télécopies – interurbain.....	2,00 \$ / envoi
Demande d'informations – Procès-verbal (citoyens)	0,25 \$ / page
Demande d'informations – Règlement municipal	0,25 \$ / page
Demande d'informations – Liste des contribuables (citoyen)	0,01 \$ / nom
Demande d'informations – Firme professionnelle	15,00\$ / envoi

Vente de bacs

Les montants exigés pour la vente de bacs roulants pour la cueillette des ordures ou des matières recyclables sont les suivants :

Bac.....	85,00 \$
----------	----------

ADOPTÉE.

2016-12-273 Résolution déterminant le Plan triennal d'immobilisation

Il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth adopte le Plan triennal d'immobilisation décrétant ce qui suit :

**PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION
Municipalité de Sainte-Élisabeth**

	2017	2018	2019
Dépenses d'investissement			
Parc aînés	40 000.00 \$		20 000.00 \$
Parc enfants	5 000.00 \$		
Centre communautaire	10 000.00 \$		
Travaux asphaltage			
Primevère Chauffage			
Peinture Primevère, salle bain et autres	200 000.00 \$		
Réparation trottoir			25 000.00 \$
Achat terrain CHSLD		320 000.00 \$	
Mise aux normes - Eau potable	À venir		

Patinoire permanente		200 000.00 \$	
Pancartes			
Caserne		696 000.00 \$	
Total	255 000.00 \$	1 216 000.00 \$	45 000.00 \$

** Les projets seront réalisés en fonction des subventions obtenues.*

ADOPTÉE.

2016-12-274

4. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente session soit levée à 20h15.

ADOPTÉE.

Mario Houle
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et
secrétaire-trésorière